

DECISION DU MAIRE n°32/2024

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU

<u>Objet</u> : Signature du marché n° 2024-25 mission AMO à la gestion de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE)

Le Maire de la Ville d'Arpajon,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus précisément l'article L. 2122-22 alinéa 4,

VU le Code de la commande publique et notamment les articles L 2120-1, L 2122-1, R 2122-8 et R2162-13

VU la délibération du Conseil Municipal n° 25/2020 du 03 juin 2020 relative au pouvoir de décision du Maire en application des articles L. 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté du Maire n° 16/2024 portant délégation de fonction et de signature temporaire à Monsieur Maxime LEVALLET,

VU le projet de la convention relative à la mission d'AMO à la gestion de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE),

CONSIDERANT qu'il y a un intérêt pour la collectivité de faire appel à la société Leyton afin de confier une mission d'assistance et de conseil relative à la gestion de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE),

DECIDE

Article 1: d'approuver et de signer le marché 2024-25 relatif à la mission AMO à la gestion de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) avec la société Leyton, dont le siège social se situe au 16 boulevard Garibaldi — 92130 ISSY LES MOULINEAUX, SIREN 414 600 270. La Convention prend effet à sa date de signature. Le montant forfaitaire de la tranche ferme : Prestation « Recensement » est de 8 000 euros HT, soit 9 600 euros TTC. La tranche optionnelle pourra être affermie dans un délai d'un an à compter de la signature de la convention. Le montant de la tranche optionnelle est de 25% des recettes prévues dans la convention. En tout état de cause la rémunération du Prestataire ne pourra être supérieure à 39 999 euros H.T.

<u>Article 2</u>: Les crédits budgétaires sont disponibles au budget communal de l'opération concernée.

Article 3: Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, les intéressés désirant contester cette décision peuvent saisir le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Versailles – 78000 VERSAILLES par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr), d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la transmission au contrôle de légalité. Ce délai ne fait pas obstacle à l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Le Maire est chargé de l'application de la présente décision dont ampliation sera adressée ;

- à la Préfecture de l'Essonne.

Fait à Arpajon, Le 30/07/2024 Pour le Maire Par délégation du Maire

La 6ème adjoint au Maire

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision en application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le Maire, Christian BERAUD.